



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/617/Add.5  
14 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Cinquantième session  
Point 95 e) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNÉES 90 EN  
FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)\*

Rapporteur : M. Basheer F. ZOUBI (Jordanie)

### I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur les points 95 a), d) et e) de l'ordre du jour (voir A/50/617, par. 3). La décision relative au point 95 e) a été prise aux 38e et 43e séances, les 22 novembre et 12 décembre 1995. On trouvera un résumé des débats de la Commission sur la question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/50/SR.38 et 43).

### II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

#### A. Projets de résolutions A/C.2/50/L.31 et L.72

2. À la 38e séance, le 22 novembre, le représentant des Philippines, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté le projet de résolution ci-après intitulé "Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés" (A/C.2/50/L.31).

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action

---

\* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en plusieurs parties sous la cote A/50/617 et additifs.

pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>1</sup>, et sa résolution 49/98 du 19 décembre 1994, par laquelle elle a décidé de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Confirmant la Déclaration de Paris et le Programme d'action, dont l'objectif premier est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Vivement préoccupée de ce que les pays les moins avancés, dans leur ensemble, n'aient pas pu atteindre nombre des objectifs du Programme d'action et de ce que la situation socio-économique générale de ces pays ait continué de se détériorer,

Notant avec inquiétude la diminution des ressources fournies aux pays les moins avancés pour leur développement, la lourde charge que le service de la dette fait peser sur ces pays et le rôle de plus en plus marginal qu'ils jouent dans les échanges mondiaux,

Prenant note des conclusions concertées 423 (XLI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 31 mars 1995<sup>2</sup>, concernant l'examen annuel des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, conclusions qui s'appuient sur le rapport intitulé : Les pays les moins avancés, Rapport 1995<sup>3</sup>,

Prenant acte de la note du Secrétaire général<sup>4</sup> sur la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

1. Réaffirme que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés est la base sur laquelle doit se poursuivre la coopération entre les pays les moins avancés et leurs partenaires en matière de développement et qu'elle demeure attachée à sa mise en oeuvre effective et intégrale;

---

<sup>1</sup> Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

<sup>2</sup> A/50/15 (vol. I), chap. I, sect. B.

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente F.95.II.D.2.

<sup>4</sup> A/50/745.

2. Souscrit aux mesures et recommandations figurant dans le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>5</sup>, qui visent à assurer la mise en oeuvre intégrale du Programme dans la deuxième moitié de la décennie;

3. Demande aux gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre immédiatement les mesures concrètes voulues pour mettre en oeuvre le Programme d'action, en tenant pleinement compte des mesures et recommandations issues de l'examen global à mi-parcours, de manière à relancer et accélérer la croissance et le développement des pays les moins avancés et à leur permettre de participer au mouvement de mondialisation et de libéralisation et d'en tirer profit;

4. Accueille avec satisfaction les profondes et ambitieuses réformes qu'ont entreprises les pays les moins avancés sur le plan national, encourage ces pays à persévérer et demande à la communauté internationale de leur apporter le soutien dont ils ont besoin pour cela;

5. Engage vivement tous les pays donateurs à agir rapidement pour honorer en tout point les engagements qu'ils ont pris dans tous les domaines, dans le cadre notamment de la série d'objectifs et de montants convenus dans le Programme d'action, et mettre pleinement en oeuvre les mesures arrêtées lors de l'examen global à mi-parcours, de manière qu'augmente sensiblement le montant total de l'aide que les pays les moins avancés reçoivent de l'extérieur, compte tenu du fait que les besoins de ces pays se sont accrus et que d'autres ont été ajoutés à la liste des pays les moins avancés à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

6. Souligne l'importance capitale que revêt l'assistance multilatérale pour les pays les moins avancés et demande que soient reconstituées au niveau approprié les ressources de l'Association internationale de développement, des mécanismes de prêts à des conditions libérales des banques régionales de développement, et des programmes multilatéraux d'aide sous forme de dons;

7. Demande que soient intensifiés les efforts concernant la stratégie internationale de gestion de la dette en faveur des pays les moins avancés, grâce à l'adoption de mesures concrètes d'allègement du fardeau de la dette, notamment de la dette multilatérale, et à l'accroissement des apports de capitaux à des conditions de faveur, et engage les institutions de Bretton Woods à accélérer l'examen auquel

---

<sup>5</sup> Voir A/50/745.

elles procèdent des moyens de s'attaquer au problème de la dette multilatérale des pays les moins avancés;

8. Réaffirme que la multiplication des possibilités d'échange est un facteur de relance de la croissance économique dans les pays les moins avancés, demande que l'accès aux marchés des produits de ces pays soit sensiblement amélioré et insiste sur le fait qu'il importe d'agir concrètement pour appliquer intégralement et rapidement les dispositions de la Déclaration de Marrakech<sup>6</sup> intéressant les pays les moins avancés, la décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés et la décision ministérielle sur les mesures concernant les éventuelles incidences négatives des réformes sur les pays les moins avancés et sur les pays importateurs nets de produits alimentaires, ainsi que les mesures arrêtées lors de l'examen global à mi-parcours, de telle sorte que les pays les moins avancés soient à même de tirer tous les avantages possibles de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay<sup>6</sup> et de faire face aux effets néfastes qu'il pourrait avoir;

9. Réaffirme également l'importance capitale des mécanismes de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre du Programme d'action à l'échelle nationale, régionale et mondiale;

10. Rappelle que, dans sa résolution 49/98, elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquantième session, des recommandations pour faire en sorte que le secrétariat de la CNUCED dispose de la capacité voulue pour suivre effectivement l'application des résultats de l'examen global à mi-parcours et donner suite aux conclusions et recommandations touchant les pays les moins avancés qui ont été adoptées par les grandes conférences mondiales, et prend note, à cet égard, des propositions du Secrétaire général;

11. Souligne l'importance de l'examen annuel consacré par le Conseil du commerce et du développement aux progrès réalisés dans l'application du Programme d'action et la nécessité urgente d'aider les représentants des pays les moins avancés à y participer, et, à cette fin, prie le Secrétaire général de demander, dans le cadre des propositions mentionnées au paragraphe 10 ci-dessus, l'inscription au budget ordinaire de l'Organisation, à compter de l'exercice biennal 1996-1997, de crédits pour couvrir le coût de la participation d'un représentant de chacun de ces pays à cet examen annuel;

12. Décide qu'il sera procédé à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action lors d'une troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra en l'an 2000, et qu'elle décidera à sa cinquante-

---

<sup>6</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

deuxième session, à la lumière des consultations tenues sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du niveau exact de l'objet, de la date et du lieu de cet exercice, ainsi que des préparatifs à prévoir;

13. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre en compte, à sa neuvième session, les conclusions de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

14. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution.

3. À la 43e séance, le 12 décembre, M. Conor Murphy (Irlande), Vice-Président de la Commission, a présenté et corrigé oralement un projet de résolution intitulé "Mise en oeuvre du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés" (A/C.2/50/L.72), rédigé à l'issue de consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/50/L.31.

4. En application de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un état des incidences du projet de résolution A/C.2/50/L.72 sur le budget-programme (A/C.2/50/L.77).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/50/L.72 tel que corrigé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 9).

6. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants du Bangladesh et des États-Unis d'Amérique ont prononcé des déclarations (voir A/C.2/50/SR.43).

7. Étant donné l'adoption du projet de résolution A/C.2/50/L.72, le projet de résolution A/C.2/50/L.31 a été retiré par ses auteurs.

#### B. Projet de décision

8. À sa 43e séance, le 12 décembre, la Commission a décidé de prendre acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés" (A/50/746) (voir par. 10).

### III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90

en faveur des pays les moins avancés<sup>7</sup>, et sa résolution 49/98 du 19 décembre 1994, par laquelle elle a décidé de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Confirmant la Déclaration de Paris et le Programme d'action, dont l'objectif premier est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Vivement préoccupée de ce que les pays les moins avancés, dans leur ensemble, n'aient pas pu atteindre nombre des objectifs du Programme d'action et de ce que la situation socio-économique générale de ces pays ait continué de se détériorer,

Notant avec inquiétude la diminution des ressources fournies aux pays les moins avancés pour leur développement, et la nécessité qui en résulte de leur donner la priorité dans l'allocation de ressources concessionnelles, le rôle de plus en plus marginal qu'ils jouent dans les échanges mondiaux et le fait que le surendettement crée dans beaucoup d'entre eux une situation difficile, et dans plus de la moitié une situation considérée comme critique,

Prenant note des conclusions concertées 423 (XLI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 31 mars 1995<sup>8</sup>, concernant l'examen annuel des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, conclusions qui s'appuient sur le rapport intitulé : Les pays les moins avancés, Rapport 1995<sup>9</sup>,

Prenant acte de la note du Secrétaire général<sup>10</sup> transmettant le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

1. Réaffirme que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>7</sup>, est la base sur laquelle doit se poursuivre la coopération, fondée sur le partage des responsabilités et sur un partenariat renforcé, entre les pays les moins avancés – qui demeurent responsables de leur propre développement – et leurs partenaires en matière de développement, et qu'elle demeure attachée à sa mise en oeuvre effective et intégrale;

---

<sup>7</sup> Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

<sup>8</sup> A/50/15 (Vol. I), chap. I, sect. B.

<sup>9</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.D.2.

<sup>10</sup> A/50/745.

2. Souscrit aux mesures et recommandations figurant dans la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>11</sup>, qui figurent en annexe à la présente résolution et qui visent à assurer la mise en oeuvre intégrale du Programme dans la deuxième moitié de la décennie;

3. Demande aux gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières et fonds de développement, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre immédiatement les mesures concrètes voulues pour mettre en oeuvre le Programme d'action, en tenant pleinement compte des mesures et recommandations issues de l'examen global à mi-parcours, de manière à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays les moins avancés et à leur permettre de participer au mouvement de mondialisation et de libéralisation et d'en tirer profit;

4. Note que nombre des pays les moins avancés appliquent pour leur part des réformes de fond et des mesures d'ajustement courageuses et de vaste portée allant dans le sens du Programme d'action et souligne à ce propos que les pays doivent mettre en oeuvre à l'échelle nationale des politiques et des mesures visant à établir la stabilité macro-économique grâce à une rationalisation des dépenses publiques et à l'adoption de saines politiques monétaires et budgétaires de manière à assurer le dynamisme du secteur privé, notamment en mettant en place un cadre juridique rationnel et en améliorant la mise en valeur des ressources humaines, les niveaux de vie, la santé publique et la condition de la femme, et demande à la communauté internationale d'apporter un appui suffisant à cet effet;

5. Engage vivement tous les pays donateurs à agir rapidement pour honorer en tout point les engagements qu'ils ont pris dans tous les domaines visés, en ce qui concerne notamment la série d'objectifs et de montants convenus dans le Programme d'action et l'aide au renforcement des réformes structurelles, à mettre pleinement en oeuvre les mesures arrêtées lors de l'examen global à mi-parcours, de manière à accroître sensiblement le montant total de l'aide que les pays les moins avancés reçoivent de l'extérieur, compte tenu du fait que les besoins de ces pays se sont accrus et que d'autres ont été ajoutés à la liste des pays les moins avancés à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

6. Souligne qu'il importe au plus haut point de fournir aux pays les moins avancés une assistance dans le cadre de programmes multilatéraux d'aide sous forme de dons et, à ce propos, appelle l'attention sur la nécessité de reconstituer au niveau approprié les ressources de l'Association internationale de développement et des mécanismes de prêts à des conditions libérales des banques régionales de développement;

---

<sup>11</sup> Voir A/50/745, dont le texte sera annexé à la version finale de la présente résolution.

7. Souligne que la dette constitue pour les pays les moins avancés un grave problème qui appelle un renforcement des efforts visant à formuler une stratégie internationale de gestion de la dette et notamment des mesures concrètes d'allègement de la dette et un accroissement des apports de capitaux à des conditions de faveur à l'appui de mesures appropriées de politique économique qui auront une importance capitale pour la relance de la croissance économique et du développement des pays les moins avancés, et engage les institutions de Bretton Woods à accélérer l'examen auquel elles procèdent des moyens de s'attaquer au problème de la dette multilatérale, notamment celle des pays les moins avancés;

8. Réaffirme que la multiplication des possibilités d'échange est un facteur de relance de la croissance économique dans les pays les moins avancés, demande que l'accès aux marchés des produits de ces pays soit sensiblement amélioré et insiste sur le fait qu'il importe d'appliquer efficacement les dispositions de l'Acte final issu des négociations commerciales du Cycle d'Uruguay<sup>12</sup> et souligne dans ce contexte la nécessité de prendre les mesures concrètes appropriées pour appliquer intégralement et rapidement les dispositions de la Déclaration de Marrakech<sup>6</sup> intéressant les pays les moins avancés et la décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, ainsi que les mesures arrêtées lors de l'examen global à mi-parcours, de telle sorte que les pays les moins avancés soient à même de tirer tous les avantages possibles de l'Acte final et de faire face aux effets néfastes qu'il pourrait avoir;

9. Réaffirme en outre l'importance que revêt l'application de la décision ministérielle sur les mesures concernant les éventuelles incidences négatives des réformes sur les pays les moins avancés et sur les pays importateurs nets de produits alimentaires;

10. Réaffirme l'importance des mécanismes de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre du Programme d'action à l'échelle nationale, régionale et mondiale, qui sont essentiels à la mise en oeuvre de ce programme;

11. Rappelle que, dans sa résolution 49/98, elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquantième session, des recommandations pour faire en sorte que le secrétariat de la CNUCED dispose de la capacité voulue pour suivre effectivement l'application des résultats de l'examen global à mi-parcours et donner suite aux conclusions et recommandations touchant les pays les moins avancés qui ont été adoptées par les grandes conférences mondiales des Nations Unies, et prend note, à cet égard, des propositions du Secrétaire général concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;

12. Souligne l'importance de l'examen annuel que le Conseil du commerce et du développement consacre aux progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action et la nécessité urgente d'aider les représentants des pays

---

<sup>12</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

les moins avancés à y participer, et, à cette fin, prie le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires et, au besoin, de réaffecter des ressources disponibles au titre du budget ordinaire pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés;

13. Rappelle qu'un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action seront effectués à la fin de la décennie, comme il est prévu au paragraphe 140 du Programme d'action et à l'alinéa c) du paragraphe 7 de la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci se proposait d'examiner à sa cinquante-deuxième session la question de la tenue d'une troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

14. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre en compte, à sa neuvième session, les conclusions de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

15. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

10. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport du Secrétaire général sur l'examen global  
à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme  
d'action pour les années 90 en faveur des pays  
les moins avancés

L'Assemblée générale décide de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>13</sup>.

-----

---

<sup>13</sup> A/50/746.